



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/106 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2022065 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ECOX POUR L'ACHAT DE DIX VELOS ELECTRIQUES ET CINQ VELOS CLASSIQUES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'arrêté n°A2022/21 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas DEVERRE, Directeur Général des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour la période du 1^{er} au 12 août 2022 ;

VU l'offre proposée par la société ECOX pour l'achat de dix vélos électriques et cinq vélos classiques, pour un montant de 32 209,92 € HT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'achat de dix vélos électriques et cinq vélos classiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2022065 ayant pour objet l'achat de dix vélos électriques et cinq vélos classiques, à conclure avec la société ECOX, sise 5 rue Jean Monet, 94130 Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à la livraison des vélos.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 32 209,92 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- La société ECOX.

Fait à Meudon, le 5 août 2022

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services,



Nicolas DEVERRE

Directeur Général des Services Techniques